XXe ANNÉE — N° 6 041 — JEUDI 7 JANVIER 1909

LA CROIX

5 CENTIMES — 84, Grande-Rue 84. — DE ROUBAIX-TOURCOING — 85, Rue des Ursulines — 5 CENTIMES

Bureaux — LILLE, 15, RUE D'ANGLETERRE, 15, LILLE. — TÉLÉPHONE : 672 — (POUR PARIS : 5, rue Bayard, 5)

ADVENIAT REGNUM TUUM

Dieu protège la France!

Jeudi 7 janvier — SAINTE MÉLANIE

MERCREDI 6 JANVIER 1909

La journée

Le « Journal Officiel » publie le décret rendant applicables en Algérie quinze lois d'hygiène et de protection sociale, déjà appliquées en France.

*

Devant la Cour d'assises de Versailles se poursuit aujourd'hui le procès relatif à l'attaque du train 16.

*

Après avoir acquitté Lecoq, le tribunal correctionnel a renvoyé à huitaine les débats de l'affaire Biétry.

*

Les inculpés de Draveil vont incessamment être mis en liberté, en attendant la proposition d'amnistie.

*

A la suite de la discussion qui a eu lieu au Conseil des ministres, sur l'application de la peine de mort, on s'attend au prochain fonctionnement de la guillotine.

Les condamnés qui attendent que leur sort soit fixé sont nombreux.

*

ETRANGER. — Une rectification de la phrase incriminée dans le discours de M. Milovanovitch a été publiée, et le différend austro-serbe est aplani.

— Partout on s'empresse de souscrire pour les sinistrés siciliens et calabrais.

On continue à découvrir et à sauver des personnes ensevelies sous les décombres.

Le droit de mourir de faim pour les catholiques

Le Conseil municipal de Reims vote chaque année un crédit de 21 000 francs pour donner des secours en nature aux enfants pauvres des 33 écoles communales.

Un conseiller libéral, M. Bertrand de Mun, ayant sollicité pour les enfants pauvres des 9 écoles libres un secours de 5 000 francs, par 14 voix contre 13, et malgré l'opposition formelle du maire radical, le crédit fut voté.

Or, le lendemain, sur la demande du maire qui avait battu le rappel de tous ses amis, le crédit voté la veille fut annulé.

Les enfants pauvres qui fréquentent les écoles libres ont le droit de mourir de faim.

L'évêque de Tarentaise devant le tribunal de Moutiers

Mgr Biolley, évêque de Tarentaise, comparaît aujourd'hui devant le tribunal de Moutiers.

Grief : Sa Grandeur s'est refusée de livrer une dizaine de portraits peints à l'huile des anciens évêques de Tarentaise que l'administration des Domaines prétend appartenir à la mense épiscopale.

On sait, d'autre part, que le vénérable évêque de Nancy, Mgr Turinaz, ancien évêque du diocèse de Tarentaise, réclame ces portraits comme sa propriété.

Mgr Biolley est assisté par Me Turrel, du barreau de Chambéry.

Le " Pèlerin "

SOMMAIRE DU 10 JANVIER 1909

Édition complète

La semaine : Epouvantable cataclysme : l'Italie en deuil ; la catastrophe ; les secours. — Contre la liberté de la presse. — Mutinerie. — Un scandale. — Bon féminisme. — La communication téléphonique. — Promenade à travers le monde des nouvelles.

Roman : Une misère dorée, par M. Delly, avec une illustration de Jamet.

Gravures : Le phare de Messine : carte de la région dévastée.— Messine et Milazzo (3 photographies). — M. Hamard perquisitionne au *Jaune*. — Mutinerie de coloniaux à Hyères (Dessin de Damblans). — Les embarras de Paris (page par Lemot).

Lectures de la semaine : La fête des Rois (Mgr Chabot). — Les poissons en hiver (Cunisset-Carnot).

Nouvelles politiques et agricoles.

Abonnement : un an 6 fr. ; le numéro 0 fr. 10. Edition de luxe : un an, 10 fr. — Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris VIIIe.

Lettre reçue

Monsieur le directeur,

Veuillez inscrire pour un abonnement à la revue *Jérusalem*, à dater du 1er janvier 1909, mon ami, M l'abbé R.., curé de F. Ancien pèlerin de Terre Sainte, fervent ami de toutes les questions palestiniennes, je ne saurais offrir à un ami dont les goûts sont analogues aux miens un cadeau de nouvel an plus agréable. Si ma bourse me le permet l'an prochain, j'abonnerai de même plusieurs ecclésiastiques pauvres pour qui c'est une grosse privation de ne pouvoir vous lire.

Veuillez agréer, etc.....

P. LE V...

Un an, 3 fr. ; union postale, 4 fr. — Paris, 5, rue Bayard.

La lutte nécessaire

Nos lecteurs connaissent le texte définitif que la Commission de l'enseignement au Palais-Bourbon a substitué à celui des projets Doumergue et Dessoye.

Au fur et à mesure des rédactions successives, nous avons signalé la gravité de l'attentat qui se prépare contre les pères de famille.

Dès la première heure, nous avons conjuré les chefs de famille de s'unir pour défendre leurs droits les plus sacrés menacés par le Parlement. Lorsque la voix de nos évêques s'est élevée solennelle et unanime, de tout notre pouvoir nous lui avons fait écho. L'adoption d'un texte définitif mérite de fixer à nouveau l'attention.

L'heure est grave. Il importe de ne pas s'en tenir à des articles de journaux et à des manifestations plus ou moins platoniques. Il faut agir, et agir de suite. Au Congrès diocésain de Bordeaux, le cardinal Lecot prononçait des paroles saisissantes, qui auront été ses *novissima verba*, pour affirmer la volonté unanime des évêques français de combattre sur ce terrain, jusqu'au bout, avec la dernière vigueur. C'est l'universelle disposition du clergé de France que NN. SS. les évêques de Grenoble et de Bayonne viennent de rappeler encore en deux brochures remarquées. Aux pères de famille de répondre courageusement à leurs appels. Il s'agit de leurs enfants; pourraient-ils reculer ?

Le texte définitif — il faut le reconnaître — a singulièrement modifié les dispositions premières. Mais le projet de loi reste draconien et contraire au droit sacré de la famille.

Pour qu'on en juge, voici en langage intelligible les dispositions qu'il renferme :

Des poursuites seront exercées contre le père, le tuteur ou toute autre personne qui « aura empêché un enfant de participer régulièrement aux exercices obligatoires de la classe à laquelle il est inscrit ».

Pour ces poursuites, on établit une échelle de trois degrés : 1° un avertissement ; 2° l'application des articles 471 et 475 du Code pénal, c'est-à-dire un à dix francs d'amende pour le père et tuteur, onze à quinze francs d'amende et cinq jours de prison pour les autres personnes ; 3° en cas de récidive, cinq jours de prison aussi pour le père et le tuteur.

Trois mois à deux ans de prison sont réservés aux auteurs des discours ou écrits prononcés, affichés ou distribués dans les lieux où s'exerce le culte, et contenant une provocation à l'infraction ci-dessus énoncée.

Des « livres scolaires », il n'est plus question. Les députés ont compris qu'ils ne peuvent, sous peine de se couvrir de ridicule, imposer directement sous de telles peines les productions de telle ou telle librairie, dont quelques-unes sont purement et simplement abominables.

Mais il faut observer que l'expression « les exercices obligatoires de la classe », bien que, au premier abord, elle ne paraisse viser que « la grève de l'école », peut englober aussi indirectement l'usage de tel ou tel livre. Et il faut s'attendre à voir plus d'un pédagogue et plus d'un magistrat lui donner cette extension.

En résumé, en refusant d'envoyer leurs enfants en classe, les parents s'exposeront à l'amende et à la prison. — Si les évêques et les curés les encouragent dans cette voie, ils sont menacés d'une prison prolongée.

Cela posé, voici cependant des cas qui se sont présentés.

Dans le Pas-de-Calais, en une commune en majorité socialiste, la grève scolaire a été maintenue pendant dix-huit mois, sur l'invitation du curé, par protestation contre le système de la coéducation. Le ministre a directement supprimé le système, et ainsi donné raison aux parents et au curé.

Dans plusieurs localités, la grève scolaire a été pratiquée parce qu'on imposait à la commune des instituteurs renvoyés d'une autre localité pour faits d'immoralité. Et l'instituteur a dû se retirer : les parents ont obtenu gain de cause.

C'est par la grève ou par sa menace que dans plusieurs paroisses du Pas-de-Calais et de l'Ain (pour ne citer que ces deux départements) on a obtenu le changement d'instituteurs qui s'obstinaient à imposer des livres contraires au patriotisme ou à la morale.

Et tout le monde connaît les propos excentriques de l'instituteur Morizot, contre lequel on n'a pas seulement fait grève, mais qu'on a poursuivi et fait condamner, sans que son avocat ait pu plaider autre chose que son inconscience.

Désormais, d'après la nouvelle loi, dans tous ces cas, ce sont les pères, les tuteurs, les curés qui iraient en prison pour avoir « empêché les enfants de participer régulièrement aux exercices obligatoires de leur classe ».

Enoncer une pareille énormité suffit à la juger.

Nos députés — somme toute — ne semblent pas très pressés de voter cette étrange loi. On le comprend facilement. Il est certain que les instituteurs ont tendance à se considérer comme des potentats et à imposer leurs volontés même aux députés. De plus, ils ont en grand nombre versé dans le socialisme. Avant d'accroître encore le pouvoir de ces maîres du palais, beaucoup de parlementaires hésitent. La loi pourrait donc rester dans les cartons.

Si elle vient en discussion, nous pensons bien que nos amis sauront élever leur défense à la hauteur des circonstances. Ils ne se contenteront pas de combattre cette proposition insensée, ils réclameront la liberté complète de l'enseignement, tandis que les blocards les plus avancés proposeront le monopole de l'Etat. Ainsi la discussion sera posée sur son vrai terrain. La proposition de loi présentée n'est, en effet, qu'un pas en avant fait hypocritement vers le monopole.

Que si la proposition est votée, nous avons la conviction qu'évêques, curés et pères de famille rivaliseront aussitôt de zèle pour se faire mettre en prison.

Et, si la loi venait à être appliquée, elle en mourrait aussitôt. Les pères de famille de France aiment encore leurs enfants, ils croient encore à leur autorité paternelle; ils ont eu bien des lâchetés et commis bien des erreurs. Mais ils ne sont pas mûrs pour un esclavage.

Ou la loi ne sera pas votée, ou elle ne sera pas appliquée.

FRANC.

Rome

La générosité des catholiques

D'une lettre de notre correspondant de Rome, nous extrayons ces détails :

Une très forte secousse de tremblement de terre a été ressentie à Caltagirone, la ville sicilienne qui a pour maire le prêtre sociologue bien connu, Don Sturzo.

La secousse a renversé un mur sur la cathédrale dont une partie s'est écroulée ensevelissant le sacristain et son fils. Cette nouvelle secousse augmente la panique générale.

Le cardinal Lualdi, archevêque de Palerme, offre les églises pour y recevoir les blessés. Le commandant de l'escadre anglaise de la Méditerranée offre les hôpitaux de Malte.

Dans toutes les églises et basiliques de Rome, il y a eu une messe solennelle de *Requiem* pour les victimes de la catastrophe. Le vicariat avait demandé à tous les prêtres de célébrer leur messe ce matin à cette même intention. Le Pape a reçu des offrandes déjà de nombreux pays.

On sait que la plus grande partie des premiers survivants arrivés à Rome a été conduite à Sainte-Marthe dans les vastes locaux où sont hébergés les pèlerins. Aussitôt arrivés, ils ont passé une visite médicale et on les a fait mettre au lit jusqu'à 2 heures. Mgr Misciatelli et les docteurs Petaci et Marchiafava, médecins du Pape, n'ont pas quitté Sainte-Marthe. Vers 4 heures, le cardinal Merry del Val est venu visiter tous les réfugiés, leur apportant la bénédiction du Saint-Père et s'arrêtant dans tous les groupes pour entendre les récits de leurs terribles malheurs et les consoler par des paroles réconfortantes.

La générosité du clergé sicilien

L'*Osservatore Romano* a publié hier soir une nouvelle lettre du cardinal Lualdi, qui met en lumière l'élan généreux du clergé sicilien.

Le cardinal Merry del Val à Sainte-Marthe

Par dépêche de notre correspondant particulier :

Voici quelques détails complémentaires sur la rencontre du cardinal Merry del Val et de M. Nathan :

Quand M. Nathan, maire de Rome, pénétra avant-hier à Sainte-Marthe, le cardinal Merry del Val s'y trouvait déjà, y étant venu visiter les réfugiés de l'Italie méridionale. M. Nathan rencontra le cardinal et le salua. Le cardinal lui rendit son salut et lui rappela ses engagements de limiter à vingt-quatre heures le séjour des réfugiés, l'hôpital Sainte-Marthe ayant été organisé pour recueillir les blessés. M. Nathan confirma son engagement et quitta Sainte-Marthe aussitôt.

Le cardinal entra alors dans les salles où se trouvaient les malheureux réfugiés donnant des paroles d'encouragement. Les réfugiés ont commencé à quitter Sainte-Marthe hier matin, le vicariat ayant pourvu directement au logement d'un certain nombre d'entre eux.

*

La gendarmerie pontificale a organisé à Sainte-Marthe un service d'ordre, et dès lundi midi, on a constaté que ce service ne serait pas inutile. Trois individus, dont une femme, étaient parvenus à se glisser parmi les réfugiés. Leur attitude a paru suspecte. Une religieuse a trouvé sur la femme un revolver dont elle n'a pu expliquer la présence. De même, les individus n'ont pu donner l'adresse de la maison qu'ils étaient censés habiter à Reggio. Tous les trois ont été arrêtés et conduits en prison.

Le " Mois littéraire et pittoresque "

Nouvelle impression. Nouveau roman. Nouveaux avantages ! *Le Mois* tient à honneur de satisfaire en tout ses lecteurs. Son numéro du 1er janvier est varié, composé et imprimé avec grand goût. Il faut signaler spécialement les belles compositions de Lespagne, pour la poésie d'A. Praviel, *L'Eglise Eternelle*. Le reste est à l'avenant, conte, étude d'histoire, variétés pittoresques, causerie, pages oubliées. Plus de cent gravures.

Abonnement annuel, 12 fr. Le numéro, 1 fr. — 5, rue Bayard, Paris.

La nomination du cardinal Andrieu

On télégraphie de Bordeaux à l'*Agence Havas*:

La nomination du cardinal Andrieu au siège de Bordeaux était déjà escomptée : elle n'a donc été une surprise, à proprement parler, ni parmi les ecclésiastiques ni parmi les laïques.

Dans les milieux catholiques, cette nomination est d'autant mieux accueillie qu'elle maintient la situation de l'archidiocèse de Bordeaux comme chef-lieu des provinces ecclésiastiques de la région, l'archevêque de Bordeaux ayant, comme cardinal, qualité pour présider les réunions des évêques habituellement tenues sous l'autorité du primat d'Aquitaine.

Le *Nouvelliste*, après avoir retracé la carrière du cardinal Andrieu, salue respectueusement le nouvel archevêque et dit que sa nomination à l'archevêché de Bordeaux a été accueillie parmi les ecclésiastiques avec la plus grande satisfaction.

Ce qui devient banal

Un curé expulsé du presbytère qui lui est affecté par donation reconnue par l'Etat et non moins reniée par le même Etat, cela devient trop banal. Devant ces actes multipliés de cynisme persécuteur, notre attention s'émousse, et avec elle, hélas ! notre indignation.

Signalons pourtant le cas du curé de Notre-Dame de la Couture, au Mans, qui, pour étrennes, a reçu de M. d'Auriac, préfet de la Sarthe, l'ordre « d'avoir à vider les lieux dans un délai maximum de quinze jours ». Or, il est chez lui, puisque la maison qu'il habite lui a été léguée par Mme Boulanger, pour servir de presbytère aux curés successifs de Notre-Dame de la Couture.

L'honnêteté, désormais, cela sent le cléricalisme !

Vol légal

Les attributions continuent.

Est attribué à la ville de Lyon un immeuble sis à Lyon, rue de Dijon, 23, appartenant à la Fabrique de l'église Saint-Eucher, à Lyon, et grevé d'une affectation scolaire.

La dévolution à la Société d'éducation de Lyon a été refusée.

Sont attribués à la ville de Troyes (Aube) les bâtiments avec cours, jardin et dépendances, du petit séminaire de Troyes.

Tout cela est et demeure injustice et vol.

Gazette

Le sénateur ouvrier

Le citoyen Victor Reymonenq, élu sénateur dimanche avec M. Clemenceau, adresse à ses électeurs des remerciements dont voici les principaux passages :

Par 321 voix, vous avez décidé qu'un travailleur manuel vous représenterait au Sénat. Travailleurs des champs et de l'usine, votre camarade s'efforcera de mériter la confiance que vous venez de lui donner.

A l'école de mon village, j'ai appris bien peu de choses ; mais à l'école de la terre et de l'atelier, où la charrue et le marteau remplaçaient plume et livre, j'ai appris à connaître la souffrance !

Comme bagage, je ne porte au Sénat ni le talent ni l'intelligence de mes collègues.

Bref, le citoyen Reymonenq n'aura même pas ses 30 kilos de bagage. C'est peu pour un sénateur !

Mais M. Reymonenq a l'amitié de M. Georges Clemenceau...

L'amitié d'un grand homme est un bienfait des vieux...

Le dernier survivant de la « Belle-Poule »

La *Croix* donnait, il y a quelques mois, sous cette rubrique même, le portrait d'un brave matelot de Berck-sur-Mer, un des deux survivants de la *Belle-Poule*, la frégate qui, en octobre 1840, ramena de Sainte-Hélène en France les cendres de Napoléon Ier.

Ce brave matelot — Jacques-Antoine Bouville — vient de mourir. Il ne reste donc plus qu'un survivant de la *Belle-Poule*, M. Jean-Pierre Civatte, de Nice, très robuste malgré ses 86 ans.

La *Croix* lui souhaite encore de longs jours.

La justice maçonnique

On nous écrit de Senlis :

L'instruction ouverte contre les Sœurs de Saint-Joseph de Cluny, de Senlis, coupables d'avoir fait du bien aux malheureux, a duré dix-huit mois et a abouti à diverses condamnations s'élevant au total à 1 500 francs, et sans application de la loi de sursis.

L'instruction ouverte contre l'instituteur de Creil, Quentin, convaincu d'actes odieux envers des élèves à lui confiés, a duré à peine cinq jours et s'est terminée par un non-lieu.

Le F∴ Jaïs Maurice, qui fut délégué au Convent de 1907, était chargé des deux affaires.

C'est la justice ! Saluez !...

L'esprit de l'école laïque

Article 4 des statuts de l'Amicale des instituteurs de la Manche :

Les membres de la Société s'engagent d'honneur à se conformer strictement à l'esprit et à la lettre des règlements et circulaires relatifs à la neutralité scolaire : Ne point s'occuper des prières ni des catéchismes, ni en général de tout ce qui concerne les opinions confessionnelles des élèves ; ne point accompagner les enfants à l'église, sous quelque prétexte que ce soit.

C'est pousser un peu loin le souci de la neutralité.

L'esprit sectaire qui a inspiré ces lignes est évident. Il faudrait pour ne pas le voir être un peu trop naïf.

L'hygiène intégrale

Tolstoï vient de publier les dix commandements de l'hygiène intégrale :

1. Vivre à l'air frais jour et nuit.
2. Faire tous les jours de l'exercice au grand air, travail ou promenade.
3. Boire et manger modérément et simplement. Lait au lieu d'alcool.
4. S'endurcir au froid en se lavant à l'eau glacée. Bain chaud le lundi.
5. Porter des vêtements légers et larges.
6. Habiter une maison sèche, spacieuse, ensoleillée. Etre propriétaire.
7. Propreté rigoureuse, même au moral, remède contre les épidémies.
8. Travail régulier et intensif, consolateur dans le malheur, cure de joie, préservatif des maladies du corps et de l'esprit.
9. Après le travail, éviter les distractions bruyantes. Loisir en famille. Nuit pour dormir.
10. Pour se bien porter, travailler et accomplir de bonnes actions.

Et Tolstoï ajoute : « Il ne tient qu'aux autres peuples de conquérir le même bonheur. »

Seulement, voilà : « Ousqu'y a de l'hygiène, y a pas de plaisir. »

Ou du moins ce n'est qu'un sage plaisir. Et beaucoup ne veulent pas s'en contenter.

Le Conseil des ministres et le droit de grâce

La délibération du dernier Conseil des ministres a porté sur l'exercice du droit de grâce, et M. Clemenceau a déclaré, paraît-il : « Tant que je serai président du Conseil, je ne laisserai guillotiner personne. »

Le Conseil des ministres a traité d'une question qui ne le regarde pas, et il n'appartient pas plus au président du Conseil qu'au premier citoyen venu d'arrêter le cours de la justice.

En effet, une seule personne en France a ce droit : le chef de l'Etat : « Le président de la République, porte l'article 3 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875, a le droit de faire grâce. »

Ce droit est un privilège personnel au chef de l'Etat. Il ne s'applique qu'à la grâce, puisqu'aussitôt après, l'article 3 ajoute : « Les amnisties ne peuvent être accordées que par une loi. »

Le chef de l'Etat a donc le droit de faire grâce, et il l'a seul. Son décret de grâce n'est un décret ni en Conseil d'Etat, ni en Conseil des ministres. Il n'a besoin que d'être, comme au surplus tous ses actes, « contresigné par un ministre ».

Il a plu au chef de l'Etat de gracier Soleilland, c'était monstrueux, mais c'était son droit, et la question ministérielle ne pouvait être engagée par un acte relevant exclusivement du chef de l'Etat ; et le public ne s'y est pas trompé ; il s'en est pris directement à M. Fallières de la mesure de clémence qui l'indignait. Il ne s'en est pas pris à ses ministres.

Lorsque le Conseil des ministres prétend réglementer la conscience du chef de l'Etat et lui imposer la suspension du cours de la justice, il commet un abus de pouvoir flagrant, et, lorsque le président du Conseil dit : « Jamais je ne laisserai la justice suivre son cours, dans les cas où elle prononcera la peine capitale », il se croit sans doute déjà président de la République ; ce qu'il ne sera jamais avec une pareille déclaration faite le lendemain du jour où sous la pression de l'opinion publique, la Chambre a voté à une immense majorité le maintien de la peine de mort dans notre Code pénal.

Je comprends mal que le président de la République n'ait pas dit à son Conseil des ministres : « Mêlez-vous de ce qui vous regarde, » et au président du Conseil : « Je sais que vous convoitez ma place ; mais vous ne la tenez pas encore. Jusqu'à ce que vous la teniez, ayez la bonté de me laisser l'occuper suivant ma conscience. Vous n'ignorez pas qu'elle est large ; que cela vous suffise. »

A la rigueur, on pourrait objecter que le décret de grâce, pour être exécutoire, doit être revêtu du contre-seing d'un ministre, lequel peut le refuser, et s'il le refuse, il démissionne ou engage la responsabilité ministérielle.

Ce serait absolument révolutionnaire, mais enfin cela se peut. Tout se peut à l'époque d'anarchie où nous vivons.

Mais alors, le ministère n'aurait le droit que de s'opposer à la clémence du chef de l'Etat. Il n'aurait pas le droit de la lui imposer.

Si un ministre vient en effet à refuser son contre-seing à un décret de grâce, la justice suit son cours, et l'arrêt de la Cour d'assises est exécuté.

Quant à forcer le chef d'Etat à faire grâce, sous aucun prétexte et par aucun moyen, ni le Conseil des ministres, ni un ministre, ni personne ne le peut.

La délibération du Conseil des ministres est donc aussi vaine qu'abusive et anarchique.

M. Fallières reste donc avec la responsabilité personnelle, unique, pleine et entière du droit de grâce qu'il tient de la Constitution.

J. B.

Le transport d'une victime par des marins étrangers

Nos évêques et les sinistrés italiens

Les évêques de Blois, de Saint-Flour, de Nevers, d'Evreux et de Nîmes, et MM. les vicaires capitulaires de Bordeaux prescrivent une quête et des prières pour les sinistrés siciliens et calabrais.

Dès dimanche dernier, une quête a été faite comme à Paris et à Lyon dans toutes les églises du diocèse de Grenoble.

Lire plus loin nos dépêches sur le cataclysme italien.

Pour les sinistrés siciliens et calabrais

Nous remercions nos confrères qui ont bien voulu signaler notre souscription.

Un merci spécial est dû au *Gaulois* qui a bien voulu la reproduire intégralement et au *Courrier de Saint-Nazaire* qui a invité ses lecteurs à adresser leurs souscriptions à la *Croix*.

Report: 26 841 fr. 39.

Une abonnée de la *Croix*, 500 fr. — M. Duval, 100 fr. — Anonyme, 100 fr. — M. Portefoin, 100 fr. — M. J. Gabalda, 100 fr. — Mgr l'évêque de Saint-Dié, 100 fr. — Anonyme, 100 fr. — Comtesse de Laroque-Latour, 100 fr. — Offrande d'un prêtre, 100 fr. — M. Ernest Bertrand, à D., 100 fr. — M. du Broutel, 100 fr. — Mme Vve Cusenier, 100 fr. — Mlle Ropeler, 50 fr. — M. A. Potron, 50 fr. — M. Hersart de la Villemarqué, 50 fr. — M. B. C., 2 fr. 50.

M. le Dr Bayard, 5 fr. — Une partie de cartes, 1 fr. — Victor Lepoidevin, capitaine, 10 fr. — Mme Joseph de Kerros, 20 fr. — Un curé du Mortainais, 10 fr. — C. B., 5 fr. — S. P. de Rive-de-Gier, 20 fr. — A. de Laroussée, 5 fr. — X., curé de l'Aude, 6 fr. — C. Uraudeaux, à C., 20 fr. — Comité de l'A. L. P. d'Aurillac, 20 fr. — Anonyme, 7 fr. — François Lemaître, à B., 10 fr. — L. Bélan, à M.-de B., 15 fr. — C. Dujardin, à B., 10 fr. — P. P. C. G., 5 fr. — M. Giraud de la Boulée, à M., 10 fr. — Un employé de commerce, 1 fr. — M. l'abbé Marcenac, curé de P., 50 fr. — Obole de pauvres, 16 fr. — Mellerio, Paris, 500 fr. — Mme A. Coutant, 20 fr. — Mme A. Povet, 20 fr.

M. l'abbé Rongvaux, 10 fr. — M. Felver, à Ch., 5 fr. — M. l'abbé Chalabert, à A., 5 fr. — M. l'abbé Prud'hon, 10 fr. — Mme Layraud, 5 fr. — Mlles Chavanon, 5 fr.— Marquise douairière de Pleuc, 60 fr. — M. et Mme Cogarriga, 100 fr. — M. Louis Lepelletier, 10 fr.— Mme Neveu, 1 fr. — Comtesse de Rochechouart, 100 fr. — Une famille d'ouvriers de la Maison de la Bonne Presse, 10 fr. — Mlle Lefèvre-Durufle, 5 fr. — Mme Delorme, 10 fr. — M. le vicomte Le Vavasseur, 20 fr. — Mme Laumond, 20 fr. — M. le Dr Louis Menard, 10 fr. — M. le comte de Cossé-Brissac, 200 fr. — Mme la marquise de Permautier, 100 fr. — M. et Mme Souty, à E., 20 fr. — Une lectrice de la *Croix*, 5 fr.

M. Planten, administrateur de l'*Express de Lyon*, 50 fr. — Mlles G. S., à V. B. V., 1 fr. — M. l'abbé Pocreau, à P., 6 fr. — Mme Chaumeil, 10 fr. — M. et Mme Francis, Paris, à D., 20 fr. — Mlle Louise Galodé, à F., 1 fr. — M. l'abbé Jean, 5 fr. — M. Le Hardy, ancien zouave pontifical, 25 fr. — M. l'abbé Boucher, à M., 10 fr. — M. Olivier Monnier, à R., 2 fr. — M. Paul Eymer, avocat, 5 fr. — M. l'abbé Fleiter, 2 fr. — M. Hurbeux, 1 fr. — M. Unebant, à D., 25 fr. — M. Thiveaud, curé de St-J., 5 fr. — Alida de Tricqueville, 10 fr. — M. Le Cœur, à M., 5 fr. — M. Louis Wantzemjethen, 3 fr. — R. Villeneuve, 3 fr. — Mlle de Vaudreuil, 18 fr. — Mme C. Vautrin, 1 fr.

M. Brenat, à A, 5 fr. — M. l'abbé Boulin, 10 fr. — Un prêtre de Paray-le-Monial, 10 fr. — Anonyme, 4 fr. — M. Pujos, à E., 3 fr. — Une abonnée de la *Croix*, 5 fr. — Une abonnée de la *Croix*, 10 fr. — M. Deshayes, à Y., 10 fr. — M. l'abbé Pasteur, curé de A. (Jura), 5 fr. — Deux anonymes, 2 fr. — M. l'abbé Planche, 10 fr. — Merchant, à Orléans, 3 fr. 20. — M. l'abbé Musy, 1 fr. — Marie-Jeanne, 2 fr. — M. l'abbé Hasbrouck, 5 fr. — Anonyme, 1 fr. — Mme Vve Cottel, 20 fr. — M. l'abbé Robert, à C., 2 fr. 75. — D. Givry, 5 fr. — M. l'abbé Alibert, 5 fr. — M. A. Buno, 5 fr. — Gastot Picard, de Grandchamp, 10 fr. — Obole de la veuve, 5 fr.

Mme Henri Grandaire, 5 fr. — M. Quellerier, 4 fr. — M. Van Cauwenberghe, à D., 5 fr. — M. l'abbé Fouché, 8 fr. 20. — M. l'abbé Fréjeau, 8 fr. — Deux anonymes de Sainte-Adresse, 15 fr. — M. Jean Chevalier, 10 fr. — M. Firmin Delmat, 3 fr. — Vi-Ta, deux amis des âmes du Purgatoire, 2 fr. — Félix Potin, 5 fr. — Jean-Louis Nihouarn, 2 fr. — Anonyme de Toulouse, 10 fr. — Anonyme, 3 fr.